



HAL
open science

Forêt et biodiversité : dynamiques communautaire et nationale

Robert Flies, Paul Delduc

► **To cite this version:**

Robert Flies, Paul Delduc. Forêt et biodiversité : dynamiques communautaire et nationale. Revue forestière française, 2011, 63 (5), pp.617-626. <10.4267/2042/46108>. <hal-03449796>

HAL Id: hal-03449796

<https://hal.science/hal-03449796v1>

Submitted on 25 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

FORÊT ET BIODIVERSITÉ : DYNAMIQUES COMMUNAUTAIRE ET NATIONALE

ROBERT FLIES – PAUL DELDUC

POURQUOI DES STRATÉGIES DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA FRANCE POUR LA BIODIVERSITÉ ?

La biodiversité, c'est-à-dire l'extraordinaire variété d'écosystèmes, d'espèces et de gènes qui nous entourent, est notre assurance vie. Outre sa valeur intrinsèque, diversement appréciée selon les cultures et les individus, elle permet aux espèces de s'adapter aux évolutions de l'environnement. Elle constitue le moteur de la fourniture, par les écosystèmes, de nombreux biens et services, indispensables à notre économie : en ce sens, on peut qualifier la biodiversité de « capital naturel ». Sa détérioration menace la production de ces services, et constitue, avec le changement climatique, la plus grave menace environnementale au niveau mondial, les deux phénomènes étant liés.

De nombreux auteurs⁽¹⁾ estiment que le rythme actuel d'extinction des espèces au niveau mondial est plus rapide que jamais. En Europe, un état de référence de la biodiversité, établi en 2010 au niveau de l'Union européenne (UE), indique qu'en moyenne, seulement 17 % des habitats naturels et semi-naturels⁽²⁾ évalués sont dans un état de conservation favorable et que jusqu'à 25 % des espèces animales sont menacés d'extinction. L'Agence européenne de l'environnement estime également que la plupart des services écosystémiques ne sont plus rendus de façon satisfaisante⁽³⁾ — la pollinisation des cultures, la purification de l'air et de l'eau, le contrôle des inondations ou de l'érosion — alors qu'ils sous-tendent de nombreuses activités économiques.

La biodiversité en Europe reste surtout menacée par les changements d'utilisation et la fragmentation des terres, la pollution, la surexploitation ou l'utilisation non durable des ressources, les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique. Ces pressions sont toutes évaluées comme constantes ou d'intensité croissante. Cette situation est la plus courante dans le monde et découle de facteurs indirects ayant notamment trait à la croissance démographique et aux choix culturels, de style de vie, aux défaillances de la régulation des marchés et à la structure, à la taille et à l'expansion de l'économie.

Des engagements politiques pour l'action

Au niveau mondial, la 10^e conférence des parties à la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), qui s'est tenue à Nagoya (Japon) en 2010, a conduit à l'adoption d'un plan stratégique mondial pour la biodiversité 2011-2020, du protocole de Nagoya sur l'accès aux

(1) Voir par exemple *Species extinction – the facts*, IUCN, species survival commission, 2007, 2 p.

(2) Il s'agit des habitats naturels d'intérêt communautaire, qui figurent à l'annexe I de la directive Habitats, faune, flore. En pratique, ces types d'habitat correspondent pour la plupart à des associations végétales au sens de la phytosociologie.

(3) EU 2010 biodiversity baseline. Rapport technique n° 12/2010, EEA, 19 octobre 2010 ; voir pp. 100 à 103.

ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (protocole APA) et d'un objectif de financement pour la biodiversité mondiale.

Dans le même temps, en Europe, les dirigeants de l'Union ont reconnu que l'objectif d'arrêt de la perte de biodiversité en 2010⁽⁴⁾ ne serait pas atteint. Le Conseil de l'Union européenne a ainsi adopté le 15 mars 2010 un objectif ambitieux en matière de biodiversité, qui consiste à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'Union européenne d'ici à 2020, à assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et à renforcer la contribution de l'Union européenne à la prévention de la perte de biodiversité au niveau mondial.

Pour atteindre cet objectif, on a reconnu la nécessité de revisiter les politiques actuelles en matière de biodiversité et de les adapter. Le Conseil a donc invité la Commission à élaborer une nouvelle stratégie pour la biodiversité, qui devrait inclure des objectifs ainsi que des mesures et des actions utiles, réalisables et rentables permettant de les atteindre.

En parallèle, et pour les mêmes raisons, le ministre d'État et la secrétaire d'État chargés de l'éco-logie ont lancé, en juillet 2010, la révision de la stratégie nationale française pour la biodiversité.

La Commission a présenté une communication le 3 mai 2011 au Parlement européen et au Conseil sous-titrée : *la Biodiversité, notre assurance vie et notre capital naturel — Stratégie de l'Union européenne à l'horizon 2020* qui vise à enrayer la perte de biodiversité et à accélérer le passage de l'Union européenne à une économie verte et efficace dans l'utilisation des ressources. Elle fait partie intégrante de la stratégie Europe 2020, et notamment d'une des sept initiatives phares de cette stratégie : « *Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources* ». Les actions proposées sont celles pour lesquelles l'Union européenne a le plus de valeur ajoutée et le meilleur effet de levier, c'est-à-dire la légitimité et les compétences (juridiques) pour impulser et coordonner au niveau de l'Union européenne. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil le 21 juin 2011, seul le plan d'actions associé restant à finaliser et valider par le Conseil.

En France, la stratégie nationale pour la biodiversité a été adoptée le 19 mai 2011, à l'issue d'une démarche de co-élaboration inspirée du Grenelle de l'environnement⁽⁵⁾.

Ces deux démarches sont complémentaires et articulées, en raison de la répartition des compétences entre les deux échelles. La stratégie nationale ne pourra pas être efficace dans des secteurs d'activité comme l'agriculture et la pêche sans action au niveau communautaire. Inversement, pour donner à la stratégie de l'Union sa pleine efficacité, les États membres devront non seulement mettre en œuvre certains choix communautaires, mais aussi agir de leur propre initiative dans des domaines comme l'urbanisme ou les infrastructures de transport.

LE CADRE D'ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE ET DE LA FRANCE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ POUR LA PROCHAINE DÉCENNIE

S'appuyant sur le plan stratégique de la convention sur la diversité biologique, les stratégies de l'Union européenne et de la France pour la biodiversité 2011-2020 comprennent chacune six grands objectifs ou orientations stratégiques, solidaires et interdépendants, qui répondent aux visées de l'objectif prioritaire — appelé « ambition commune » dans la stratégie française. Ils

(4) Fixé par le conseil européen (chefs d'États et de gouvernements) de Göteborg (Suède) des 15 et 16 juin 2001 : *Biodiversity decline should be halted with the aim of reaching this objective by 2010 as set out in the 6th Environmental Action Programme*.

(5) Le comité de révision comprend sept collèges au lieu de cinq : État ; élus ; organisations professionnelles ; syndicats de salariés ; associations ; établissements publics et autres structures participant à la protection, la connaissance, et l'éducation à l'environnement ; structures et personnalités qualifiées.

visent tous à enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques, en ciblant chacun un problème spécifique.

Stratégie de l'Union européenne (objectifs)	Stratégie française (orientations stratégiques)
	A. Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité
1. Conserver et régénérer la nature	B. Préserver le vivant et sa capacité à évoluer (dont l'infrastructure écologique)
2. Préserver et améliorer les écosystèmes et les services qu'ils rendent (infrastructure verte)	
	C. Investir dans un bien commun, le capital écologique
3. & 4. Assurer la durabilité de l'agriculture et de la sylviculture d'une part, et d'autre part, de la pêche (intégration sectorielle)	D. Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité (dont la réduction des pressions)
5. Lutter contre les espèces envahissantes	
6. Gérer la crise de la biodiversité au niveau mondial	E. Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action (dont la solidarité internationale et la diplomatie environnementale)
	F. Développer, partager et valoriser les connaissances

Plus de détail sur ces objectifs et orientations : http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/comm2006/pdf/2020/comm_2011_244/1_FR_ACT_part1_v2.pdf pour la stratégie de l'Union européenne <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-pour-la,22931.html> pour la stratégie française.

Ces structurations différentes, mais à large recouvrement, s'expliquent notamment par les modalités d'action envisagées. La stratégie de l'Union européenne proposée repose de façon centrale sur une action déterminée de l'Union et des États membres. Elle fixe des objectifs — en partie quantifiés — qu'il appartient à la puissance publique de réussir à atteindre, en mettant en place les moyens appropriés, sans pour autant sous-estimer l'importance de l'implication des acteurs privés.

En France, à la lumière de l'expérience de la stratégie antérieure, et considérant que de nombreux objectifs avaient déjà été fixés soit par le Grenelle de l'environnement (notamment trame verte et trame bleue, réseaux d'aires protégées terrestres et marines), soit par le plan stratégique de la CDB, les parties ont souhaité dans un premier temps, à travers un processus de co-élaboration participatif, mettre en place un cadre d'action qui permette à tous les acteurs publics (y compris l'État) et privés de prendre des engagements volontaires en faveur de la biodiversité. Cette démarche rompt avec l'organisation en plans sectoriels de la précédente stratégie nationale pour la biodiversité (2004-2010), qui comprenait notamment un plan d'actions « forêt ». Cependant, au regard du succès de l'animation sectorielle pilotée par le ministère chargé des forêts, ce dernier s'est engagé à la poursuivre. Sans faire de la stratégie un plan d'actions, il est prévu dans un deuxième temps que des objectifs quantifiés tenant compte de l'ensemble des engagements déjà pris par la France et des décisions prises au niveau de l'Union soient fixés.

Il faut noter que la stratégie de l'Union fixe un objectif précis pour la sylviculture (objectif numéro 3 spécifique à la sylviculture) : « *D'ici à 2020, des plans de gestion des forêts ou des instruments équivalents, conformes à la gestion durable des forêts, sont mis en place pour toutes les forêts publiques et pour les domaines forestiers dépassant une certaine superficie (à définir par les États membres ou les régions et à indiquer dans les programmes de développement rural), bénéficiant d'un financement au titre de la politique de développement rural de*

l'Union européenne, en vue d'améliorer sensiblement l'état de conservation des espèces et des habitats tributaires de la sylviculture ou subissant ses effets, ainsi que la fourniture des services écosystémiques par rapport au niveau de référence fixé par l'Union européenne en 2010. »

En première lecture, le sylviculteur français pourra faire un parallèle entre cette formulation et le dispositif mis en place par la loi d'orientation sur la forêt de 2001 en matière de gestion durable des forêts.

ENJEUX POUR LES FORESTIERS, PROJETS ET ACTIONS SUSCEPTIBLES D'IMPACTER LES FORESTIERS AU COURS DE LA PROCHAINE DÉCENNIE

**La forêt est un objet très important dans le champ de la biodiversité :
l'accroissement de l'attention politique donné à l'une peut renforcer la visibilité de l'autre**

Ce lien politique tient d'une part à ce que les forêts sont reconnues pour être d'importants habitats en termes de biodiversité et de services écosystémiques.

Les forêts comptent parmi les écosystèmes terrestres qui présentent la plus grande diversité biologique, particulièrement en Europe où, pour la plus grande part, les autres milieux sont soumis à des actions humaines nettement plus intenses. Dans les forêts riches en biodiversité, cette complexité permet aux organismes et à leurs populations de mieux s'adapter à un environnement en mutation et d'assurer la résilience de l'écosystème.

L'Union européenne abrite actuellement 5 % des forêts mondiales et sa superficie forestière ne cesse de s'accroître depuis plus de soixante ans, à un rythme toutefois plus lent ces derniers temps. Les forêts et les autres terres boisées de l'Union européenne occupent respectivement 155 millions d'hectares et 21 millions d'hectares, totalisant ainsi plus de 42 % du territoire de l'Union européenne. Les forêts sont une composante essentielle de la nature en Europe et constituent l'habitat du plus grand nombre de vertébrés sur le continent. Des milliers d'espèces d'invertébrés, tout comme de nombreuses plantes, vivent exclusivement dans des habitats forestiers principalement constitués de ces essences. La préservation de la biodiversité (de la diversité génétique à la diversité des paysages) accroît la capacité de résistance et d'adaptation des forêts face aux risques du changement climatique⁽⁶⁾.

Il tient d'autre part au fait que les forêts représentent une composante essentielle du dispositif phare de l'Union en matière de biodiversité, le réseau Natura 2000.

Les types d'habitats naturels et semi-naturels forestiers désignés en tant que sites Natura 2000 représentent plus de 14 millions d'hectares, soit près de 20 % de la totalité de la partie terrestre du réseau Natura 2000. Il ressort de la récente évaluation de l'état de conservation des espèces et des types d'habitats européens les plus vulnérables protégés par la directive Habitats, faune, flore, coordonnée par l'Agence européenne de l'environnement, que les types d'habitats « formations herbeuses », « zones humides » et « habitats côtiers » subissent la plus forte pression, tandis qu'un tiers des habitats forestiers d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation favorable, soit deux fois le taux moyen tous habitats d'intérêt communautaire confondus (17 %). Cette situation est toutefois variable d'une région biogéographique à une autre et aucune tendance générale ne ressort clairement. Un rapport de l'Agence européenne de l'environnement indique que certaines populations d'oiseaux forestiers, autrefois en déclin, sont actuellement stables et que le volume de bois mort demeure en dessous du niveau optimal, du point de vue de la biodiversité, dans la plupart des pays d'Europe⁽⁷⁾.

(6) COM (2010) 66 : livret vert concernant la protection des forêts.

(7) Rapport n° 4/2009 de l'Agence européenne de l'environnement.

Les enjeux les plus importants pour les forestiers en relation avec les stratégies de l'Union européenne et de la France pour la biodiversité

• *Évolution des soutiens publics*

L'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles constitue un objectif majeur de l'Union européenne (cf. objectifs 3 et 4 dans le tableau p. 619). Il en résultera notamment que, dans le cadre budgétaire 2014-2020 de l'Union européenne, les contributions de l'Union aux aides publiques concernant le secteur forestier seront soumises à certaines exigences. En particulier, il sera demandé que des mesures en faveur de la biodiversité soient intégrées dans les « plans de gestion des forêts ou instruments équivalents », comme par exemple :

- maintien de niveaux optimaux de bois mort, compte tenu des variations régionales telles que les risques d'incendie ou les attaques éventuelles d'insectes ;
- préservation des étendues sauvages (mesure guère applicable en France) ;
- mesures fondées sur les écosystèmes pour augmenter la résistance des forêts aux incendies dans le cadre de plans de prévention des feux de forêts, conformément aux activités menées au titre du système européen d'information sur les feux de forêts (EFFIS) ;
- mesures spécifiques définies pour les sites forestiers Natura 2000 ;
- garantie d'un boisement conforme aux orientations paneuropéennes sur le niveau de gestion durable des forêts, notamment pour ce qui touche à la diversité des espèces, et aux besoins d'adaptation au changement climatique.

Le soutien communautaire portera également sur l'élaboration de ces documents, à travers notamment des mesures de développement rural et le programme LIFE+.

Cas particulier des services écosystémiques

Les forestiers poursuivent depuis longtemps l'objectif d'obtenir à grande échelle des paiements en contrepartie de certains services écosystémiques.

La question des services écosystémiques a pris une importance politique nouvelle, qui fait suite aux travaux du *Millennium Ecosystem Assessment*⁽⁸⁾, en cours de déclinaison en France et dans l'Union Européenne, et a trouvé un écho au niveau européen à travers notamment l'étude TEEB (*The Economics of Ecosystems and Biodiversity*) soutenue par la Commission et la République fédérale d'Allemagne, ou encore le rapport *Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes : Contribution à la décision publique* élaboré, en 2009, par un groupe du Centre d'analyse stratégique sous la coordination de Bernard Chevassus-au-Louis. La rédaction du texte liminaire de la stratégie française pour la biodiversité (*Une vision pour agir*), négociée mot à mot entre les parties, a également montré à quel point le souci de préserver ces services était largement partagé.

Une manifestation de l'intérêt politique pour ce sujet est l'inscription, dans les engagements pris par le Gouvernement français le 19 mai 2011 dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, d'« étudier la possibilité de mettre en place des servitudes contractuelles ou d'utilité publique pour préserver certaines caractéristiques naturelles de parcelles ». Cette réflexion, dont le sens profond est de trouver un ou des mécanismes permettant à une personne publique ou privée de verser en une ou plusieurs fois une somme au propriétaire d'un terrain en échange de la garantie du maintien de certaines de ses caractéristiques, sans pour autant devoir s'en porter acquéreur ou locataire, concernera nécessairement les services écosystémiques.

(8) Étude réalisée à la demande du Secrétaire général des Nations unies, entre 2001 et 2005, par un collectif de 1360 experts ; elle porte sur l'évaluation des conséquences des changements écosystémiques sur le bien-être humain (<http://www.maweb.org/fr/index.aspx>).

Pour sa part, la Commission, en collaboration avec les États membres, compte elle aussi favoriser des mécanismes novateurs, en vue de financer le maintien et le rétablissement des services écosystémiques fournis par les forêts multifonctionnelles.

Il ne faut pas se cacher que l'éventuelle création d'instruments nouveaux ne résoudra pas le problème du niveau de « prise en compte particulière des services écosystémiques ou de la biodiversité », à partir duquel une forme de paiement par une personne publique est justifiée. La limitation du droit d'user de son bien forestier par le Code forestier n'est généralement pas compensée, pas plus que les limitations du droit d'user d'un bien foncier par le Code de l'urbanisme. Au cours des réunions d'un des groupes de travail de la stratégie nationale pour la biodiversité, la question du paiement des services écosystémiques ayant été soulevée, le groupe a reconnu que s'il convenait, d'une certaine façon, d'internaliser certaines externalités positives produites par la sylviculture, il fallait aussi tenir compte des externalités négatives. Il s'était inquiété de possibles effets d'aubaine. On sent bien qu'autant il sera intellectuellement relativement simple de mettre en place un accompagnement d'actions positives en faveur des services écosystémiques, autant le fait de financer un sylviculteur pour qu'il renonce à une forme de valorisation hypothétique de sa forêt réduisant les services écosystémiques fournis pose problème. Cette question peut toutefois rester assez théorique car, dans la pratique, les sylviculteurs étant déjà engagés — depuis longtemps pour la plupart — dans une démarche de gestion durable de leurs forêts, c'est bien essentiellement de performances supplémentaires qu'il va s'agir.

• *Création d'une infrastructure verte (Union européenne) ou de la trame verte et bleue (France)*

L'Europe est la région du monde où le paysage est le plus touché par la perte et la fragmentation des habitats. L'Agence européenne de l'environnement a calculé par exemple qu'au cours des années 1990, 8 000 km² ont été artificialisés, ce qui correspond à une augmentation de 5 % des sols artificiels en 10 ans seulement. De plus, entre 1990 et 2003, 15 000 km de nouvelles autoroutes ont été construites dans l'Union européenne.

La création d'une infrastructure verte (en France, on l'appelle trame verte et bleue) vise à constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire de l'Union européenne (respectivement français), pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

En France, l'impulsion du Grenelle de l'environnement a permis le lancement de la démarche de création de la trame verte et bleue ; les continuités écologiques qui la constituent correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. Les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, dites Grenelle I et II, ont établi le cadre législatif de cette démarche, en fixant à 2012 l'objectif de finaliser les documents régionaux qui orienteront la mise en œuvre opérationnelle sur le terrain.

Pour sa part, la Commission définira une stratégie en faveur d'une infrastructure verte d'ici à 2012 pour permettre le déploiement de cette infrastructure dans les zones urbaines et rurales de l'Union européenne. Cette stratégie comprendra des mesures encourageant les investissements de départ dans les projets d'infrastructure verte et le maintien des services écosystémiques, grâce notamment à une utilisation plus ciblée des flux de financement de l'Union européenne, et à des partenariats public-privé.

L'initiative de la Commission en faveur d'une infrastructure verte jouera un rôle décisif en ce sens qu'elle permettra notamment de mieux intégrer la biodiversité dans la sylviculture et les politiques du changement du climat, ainsi que dans les politiques du transport, de l'énergie et

de l'aménagement de territoire. Elle constituera également un outil d'information pour les directives existantes telles la directive cadre sur l'eau et les directives concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur l'évaluation environnementale stratégique.

De plus, une attention particulière sera accordée à l'intégration des aspects liés à l'infrastructure verte dans les différents programmes de financement de l'Union européenne (fonds structurels et de cohésion, politique agricole commune, instrument financier pour l'environnement LIFE).

En tout état de cause, les dispositifs d'infrastructure verte s'appuieront nécessairement sur certains espaces forestiers, qui devraient donc bénéficier des dispositifs d'accompagnement qui seront mis en place.

- *Mise en œuvre de Natura 2000 dans les zones forestières*

La décennie nouvelle verra un renforcement du soutien qu'apporte la Commission à la mise en œuvre du réseau Natura 2000, qui profitera aux forestiers :

- La collaboration transfrontalière

Parallèlement à la mise en place par les États membres des outils permettant une bonne gestion des sites (en France, comité de pilotage, DOCOB, charte Natura 2000, contrats Natura 2000, réduction de taxe foncière, etc.), la Commission, avec l'aide des États membres, mettra en place un processus visant à encourager le partage d'expériences et de bonnes pratiques et la collaboration transfrontalière sur la gestion de Natura 2000, dans les cadres biogéographiques délimités dans la directive Habitats.

- La nécessité d'assurer un financement adéquat des sites Natura 2000

La Commission a pour objectif de mettre en place, avec les États membres, les fonds et les incitations nécessaires au réseau Natura 2000, y compris grâce à des instruments de financement de l'Union européenne, dans le prochain cadre financier pluriannuel.

- La nécessité de renforcer la communication et la participation des parties prenantes

La Commission, en collaboration avec les États membres, élaborera et lancera une large campagne de communication sur Natura 2000 d'ici à 2013. La Commission et les États membres renforceront la coopération avec les secteurs clés (dont la sylviculture et les industries forestières) et continueront d'élaborer des documents d'orientation pour améliorer leur compréhension des exigences de la législation de l'Union européenne relative à la protection de la nature et de l'importance de celle-ci dans le développement économique.

- La nécessité d'améliorer et de rationaliser le suivi

La Commission, en collaboration avec les États membres, élaborera d'ici 2012 un nouveau système de collecte et de traitement de données portant sur l'état et les tendances d'évolution des populations d'oiseaux⁽⁹⁾, améliorera et étendra le système d'information prévu par l'article 17 de la directive Habitats (évaluation de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire) et améliorera les flux, l'accessibilité et la pertinence des données Natura 2000. Dans le même temps, la France lance en 2011 un important projet de cartographie nationale des habitats naturels, dont l'objectif est de fournir, en 2018, une carte de la végétation au 1/25 000. Sa mise à jour régulière permettra notamment de mieux évaluer l'état de conservation des habitats visés par la directive. À cette fin, l'Inventaire forestier national et le Cemagref, engagés dans ce projet aux côtés du Muséum national d'histoire naturelle, des conservatoires botaniques nationaux, des universités de Brest et de Grenoble, valorisent fortement l'expérience et le savoir-faire acquis en milieu forestier.

(9) Il s'agit de développer pour le suivi des effets de la directive Oiseaux un dispositif en partie inspiré de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire prévu à l'article 17 de la directive Habitats, faune, flore ; s'agissant en grande partie d'espèces migratrices, le concept d'état de conservation de cette directive-ci n'est toutefois pas transposable.

- *Espèces exotiques envahissantes*

Certaines espèces allogènes envahissantes (par exemple la vigne marronne dans les forêts humides de la Réunion, ou encore le cerisier tardif en métropole) représentent une menace majeure pour la biodiversité en Europe. La multiplication des activités de commerce, de tourisme et de transport de marchandises transfrontalières en a accéléré la diffusion. Les dommages dus à ces espèces s'élèvent à quelque 12 milliards d'euros par an dans l'Union européenne⁽¹⁰⁾ et nécessitent un nombre croissant de mesures destinées à endiguer la propagation de ces espèces envahissantes et à réparer les dommages qu'elles provoquent.

La stratégie de l'Union pour la biodiversité 2020 propose de combler certaines lacunes grâce à un instrument législatif de l'Union européenne qui pourrait permettre de résoudre d'une manière plus efficace les problèmes persistants ayant notamment trait aux voies d'introduction sur le territoire européen, à la détection précoce et à la mise en œuvre rapide de mesures en vue de confiner, gérer ou éradiquer ces espèces. Cette stratégie, de portée générale, s'appliquera aux milieux forestiers, et devra donc s'intégrer dans les politiques forestières des États membres, en l'absence de politique forestière de l'Union.

- *Partenariats pour la biodiversité*

L'atteinte des objectifs fixés pour l'Union européenne et pour la planète à l'horizon 2020 requiert l'engagement déterminé d'un large éventail d'acteurs. C'est tout le sens de la démarche de co-élaboration de la stratégie française et de son dispositif d'« engagement volontaire », librement inspiré de la mécanique de l'Agenda 21. Au niveau de l'Union, un certain nombre de partenariats clés seront élargis et encouragés par la Commission. Deux d'entre eux peuvent plus particulièrement intéresser le monde forestier :

— La Commission a mis en place une plateforme de l'Union européenne sur les entreprises et la biodiversité, qui regroupe actuellement des entreprises de six secteurs différents (agriculture, industries extractives, finance, agro-alimentaire, foresterie et tourisme), en vue d'un échange d'expériences et de bonnes pratiques. La Commission développera la plateforme et encouragera une meilleure coopération sur ce sujet entre les entreprises en Europe, y compris les PME, ainsi que leur articulation avec les initiatives nationales et mondiales.

— La Commission poursuivra sa collaboration avec d'autres partenaires pour diffuser et mettre en pratique les recommandations de l'étude TEEB au niveau de l'Union européenne et soutiendra les travaux portant sur l'évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques dans les pays en développement.

- *Outre-mer : biodiversité et services écosystémiques dans les régions et communautés d'outre-mer européennes (BEST)*

Les régions ultrapériphériques⁽¹¹⁾ et les pays et territoires d'outre-mer⁽¹²⁾ de l'Union européenne hébergent une biodiversité exceptionnelle. Situées dans trois grands océans et couvrant un large éventail de latitudes, ces entités sont dotées d'une riche diversité biologique et abritent davantage d'espèces endémiques (espèces qui vivent exclusivement dans une zone géographique limitée) que l'ensemble de l'Europe continentale. En juillet 2008, une conférence intitulée « *L'Union européenne et l'Outre-mer : Stratégies face au changement climatique et à la perte de biodiversité* » s'est déroulée à la Réunion sous les auspices de la présidence française de l'Union

(10) Source : Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, Comité économique et social européen et au Comité des régions. — Vers une stratégie de l'Union européenne relative aux espèces envahissantes. [SEC(2008) 2887 et SEC(2008) 2886] /* COM/2008/0789 final */ 3 décembre 2008.

(11) Pour la France : Guyane, Guadeloupe, Martinique, la Réunion, Saint-Barthélemy (jusqu'au 1/1/2012) et Saint-Martin.

(12) Pour la France : Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy (à compter du 1/1/2012).

européenne et a élaboré le *Message de l'île de la Réunion*, qui a été repris dans les conclusions adoptées par le Conseil « Environnement » le 25 juin 2009. Le dispositif BEST est une initiative qui veut donner une suite au *Message de l'île de la Réunion*. La Commission a publié en 2011 un appel à propositions qui permet un cofinancement de projets aux entités publiques et privées des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne, aux gestionnaires de sites, aux instituts de recherche, aux ONG et aux organisations internationales. Les activités soutenues devront contribuer à protéger des habitats naturels et semi-naturels caractéristiques de l'Union européenne et encourager l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques. Elles ont vocation à devenir des exemples généralisables en matière d'approches écosystémiques, d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation de celui-ci, ou encore de contribution à des infrastructures vertes. Par ailleurs, le dispositif BEST cherche à renforcer les partenariats existants et à en encourager de nouveaux, en vue d'établir une structure de gouvernance plus permanente de la biodiversité forestière en outre-mer. Le budget prévu pour cet appel à propositions est de deux millions d'euros. Il s'agit d'une opportunité que les forestiers français d'outre-mer sont bien placés pour saisir.

CONCLUSIONS

En conclusion, il semble clair que le renouveau des politiques françaises et de l'Union en matière de biodiversité sera avant tout une source d'opportunités pour les forestiers français, dans la mesure où leur culture et leurs pratiques font dans les faits de la grande majorité des forêts françaises des lieux où la diversité du vivant peut largement s'exprimer sans pour autant contrarier une production de biens et de services marchands. Certaines de ces opportunités se présenteront à court terme : appel à projet BEST pour l'outre-mer, renforcement du financement du réseau Natura 2000. D'autres, comme la rémunération de certains services écosystémiques, se mettront en place plus progressivement. Enfin, une réduction générale des pressions s'exerçant sur la biosphère (en limitant la fragmentation des écosystèmes par la mise en place d'une trame verte et bleue, en luttant contre les espèces exotiques envahissantes de façon coordonnée à l'échelle européenne...), objectif visé par les deux stratégies, favorisera également un bon fonctionnement des écosystèmes forestiers.

Robert FLIES

Direction générale Environnement Dir B
COMMISSION EUROPÉENNE
Bat 5 3/147
B-1049 BRUXELLES (BELGIQUE)
(Robert.Flies@ec.europa.eu)

Paul DELDUC

DGALN/DEB/PEM
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
F-92055 LA DÉFENSE Cedex
(Paul.Delduc@developpement-durable.gouv.fr)

FORÊT ET BIODIVERSITÉ : DYNAMIQUES COMMUNAUTAIRE ET NATIONALE (Résumé)

L'Union européenne est le lieu de réflexions et d'initiatives politiques en matière de biodiversité : directive Oiseaux, directive Habitats, faune, flore, positionnement dans la convention sur la diversité biologique. La Commission, le Conseil et le Parlement européen ont une volonté d'exemplarité et une ambition dans ce domaine, non ciblées sur la forêt, mais sources d'importants effets sur la politique forestière. À la stratégie communautaire pour la biodiversité (juin 2011) fait écho la nouvelle stratégie française pour la biodiversité (mai 2011), pour lesquelles la forêt est un espace et un thème d'application, et le lieu de partenariats à renforcer. Un point des perspectives et des enjeux dans ce domaine est présenté. Au-delà du réseau Natura 2000, on notera la convergence des nouvelles priorités sur la connectivité écologique et sur les territoires ultramarins.

FORESTS AND BIODIVERSITY – THE COMBINED DYNAMIC OF NATIONAL AND COMMUNITY-LEVEL POLICIES (Abstract)

The European Union is a focal point for reflections and political initiatives in the area of biodiversity: the Birds directive, the Habitats directive, fauna, flora, position in respect of the convention on biological diversity. The Commission, Council and European Parliament hope to serve as examples and further an ambition in this area that do not target forests alone but have major consequences for forest policy. Echoing the Community strategy for biodiversity (June 2011), the new French strategy for biodiversity (May 2011), in which forests are a space and implementing theme, as well as an area for intensifying partnerships. The article presents an overview of the outlooks and stakes in this area. Beyond the Natura 2000 network, the convergence between new priorities on ecological connectivity and overseas territories are noteworthy.
